

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
Domaine de la prestation : Protection et contrôle de la qualité des produits agricoles
Objet de la prestation : Attestation de fumigation par les pesticides gazeux

CONDITIONS D'OBTENTION

Néant

PIECES A FOURNIR

- Une demande

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt de la demande	Le demandeur	
- Fixation d'une date pour réaliser l'opération de fumigation	Les agents de contrôle phytosanitaire	Immédiatement après la réception de la demande
- Elaboration de l'attestation	Les agents de contrôle phytosanitaire	
- Délivrance de l'attestation	Les agents de contrôle phytosanitaire	Après la réalisation de l'opération de fumigation

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Les services du contrôle phytosanitaire aux points de passage
ADRESSE : Les postes frontaliers (ports, aéroports, points de passage terrestres)

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Les services du contrôle phytosanitaire aux points de passage
ADRESSE : Les postes frontaliers (ports, aéroports, points de passage terrestres)

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Après la réalisation de l'opération de fumigation

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

-Décret n° 2004-2631 du 9 Novembre 2004 fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers, par les services du ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle.